
CENTRE CANADIEN D'ARBITRAGE COMMERCIAL

Organisme d'arbitrage autorisé par la Régie du Bâtiment du Québec conformément au Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs (c. B-1.1, r. 8)

ENTRE

L2 CONSTRUCTION INC.;
(ci-après l' « Entrepreneur »)

C. :

GARANTIE DE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE
(ci-après l' « Administrateur »)

N° dossier CCAC : S22-042501-NP

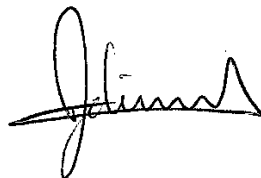
CERTIFICAT DE RÈGLEMENT HORS COUR

Le Centre Canadien d'Arbitrage Commercial (« le Centre ») a été informé qu'un règlement hors cour est intervenu dans la présente instance.

Après vérification(s) sommaire(s), le Centre constate que le présent arbitrage est réglé hors cour.

Frais à suivre.

Montréal, le 11 novembre 2022



Elhama Mohammad Amin
Greffière adjointe